

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

PROJET HER'EAU POUR LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES
SUR LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT JEAN DE FOS 1600EH
APPEL À PROJET RÉGIONAL EC'EAU - DOSSIER DE DÉCLARATION LOI SUR L'EAU -
DEMANDES DE SUBVENTIONS AGENCE EAU RMC ET DÉPARTEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILONG, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO, M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 40	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L214-1 à L214-6, et ses décrets d'application n°93.742 et 93.743 relatifs aux procédures d'autorisation ou de déclarations des systèmes d'assainissement collectif ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/lj de DBO5 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 ;

VU le Règlement Européen 2020/741 du parlement européen relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau ;

VU l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences « eau » et « assainissement » ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 et notamment l'objectif « DURABLE » ;

VU l'arrêté préfectoral n°91-III-70 du 14 novembre 1991 autorisant la construction et l'exploitation de la station d'épuration de Saint Jean de Fos de capacité nominale 1600 équivalents habitants.

CONSIDERANT le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée, définissant la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, s'adapter au changement climatique et assurer la prévention à la source,

CONSIDERANT le schéma d'aménagement et de gestion du Fleuve Hérault (SAGE), définissant à l'échelle du bassin les objectifs à atteindre en terme d'économie de la ressource en eau et de préservation de la qualité du milieu aquatique,

CONSIDERANT le Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE) approuvé en 2018 sur le bassin du fleuve Hérault, dont l'objectif principal réside dans une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau, capable de garantir de l'eau en quantité suffisante,

CONSIDERANT le contrat de Rivière 2022-2024, piloté par l'EPTB Fleuve Hérault et approuvé par la CLE en 2019 favorise l'action des maîtres d'ouvrage du bassin versant dans la mise en œuvre de leurs compétences des grands et petits cycles de l'eau. La STEP de Saint Jean de Fos a été fléchée dans ce contrat par le code action B1.11.5 et appuie la continuation du projet,

CONSIDERANT le 1^{er} programme de l'Agence de l'Eau RMC 2019-2024 intitulé « Sauvons l'Eau » incitant les collectivités à mettre en œuvre des projets de protection des ressources en eau face au changement climatique, CONSIDERANT l'opportunité de l'appel à projet EC'EAU lancé par la Région Occitanie en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, permettant de soutenir des projets locaux d'économie circulaire en terme d'économie d'eau et de préservation qualitative des milieux aquatiques,

CONSIDERANT que la CCVH s'est engagée dans son projet de territoire à atteindre un objectif « DURABLE » notamment par la mise en œuvre de l'Economie Circulaire et la promotion d'activités respectueuses de l'environnement,

CONSIDERANT que la direction de l'Eau propose la mise en œuvre d'une expérimentation de réutilisation des eaux usées traitées sur le site de Saint Jean de Fos, en consortium avec l'Asa du canal de Gignac, la société Nereus, le laboratoire « Toulouse Biotechnologie Institute » et l'OIEau. Le projet consiste à démontrer la possible transformation d'une lagune de traitement des eaux résiduaires urbaines en réservoir de stockage d'une eau usée traitée de qualité A, selon le règlement européen adapté, à une substitution des prélèvements de l'ASA du canal du Gignac grâce au couplage d'une technologie innovante et d'un savoir-faire technique éprouvé,

CONSIDERANT que la station de Saint Jean de Fos, de capacité 1600 équivalents habitants, constituée de trois lagunes naturelles, présente un site tout à fait adapté :

- Pour la réutilisation des eaux usées traitées par l'ASA de Gignac de par la proximité immédiate du canal de Gignac et avec un premier point de prélèvement situé à 2 km, ce qui facilite la pérennité du projet au-delà de la démonstration
- Pour la démonstration d'une solution innovante de traitement des eaux usées, le traitement lagunaire garantissant le traitement des eaux usées si le démonstrateur rencontrait un problème technique
- Pour la démonstration du possible stockage des eaux usées traitées dans une perspective de sécurisation de la ressource pour l'irrigation. En effet les lagunes disposent d'un volume de près de 19000 m³ restituable en période d'étiage
- Pour la reproductibilité de la solution sur d'autres lagunes du territoire de la Communauté de commune de la Vallée de l'Hérault et plus largement en région Occitanie

CONSIDERANT que si l'expérimentation est concluante sur une capacité nominale de 1 600 EH, il pourra être envisagé, dans le respect des délais d'instruction et des validations réglementaires, d'une augmentation de capacité à 2 600 EH,

CONSIDERANT le projet de partenariat entre la CCVH porteuse du projet, l'ASA Canal de Gignac disposant d'un réseau d'irrigation agricole local et dynamique, l'entreprise NEREUS pour sa recherche dans les bioreacteurs à membranes, le laboratoire Toulouse Biotechnology Institute de l'INSA de Toulouse pour son analyse des paramètres épuratoires en temps réels INFLEX et l'Office International de l'Eau pour son assistance et son analyse technico-économique des données d'exploitation,

CONSIDERANT que la durée du projet a été estimée à 36 mois :

- La première année 2022 sera consacrée aux études techniques et administratives, à l'obtention des autorisations réglementaires ainsi qu'à la construction du réacteur à membranes.
- La deuxième année 2023 sera consacrée aux travaux physiques sur site et à la démonstration du procédé d'innovation avec un suivi des performances hydrauliques, biologiques et physico-chimiques mais également économiques. Un travail de terrain sur le sujet de l'acceptabilité des usagers du canal sera également entrepris. L'hypothèse de vente d'eau non conventionnelle issue de la station d'épuration de Saint Jean De Fos, entre CCVH et ASA Canal de Gignac, sera travaillée avec l'appréciation des conditions techniques, tarifaires, des volumes, des périodes. A la fin de cette première année d'exploitation, un bilan sera réalisé afin de se projeter sur la suite du projet.
- La troisième année 2024 sera dédiée aux transferts de compétence sur l'exploitation des équipements avec la création d'un module de formation. L'Analyse Cycle de Vie (ACV) sera alors réalisée. Les travaux sur l'acceptabilité du projet continueront. Enfin les démarches auprès de l'administration française seront entreprises pour passer de l'étape de démonstration à l'étape d'exploitation définitive.

CONSIDERANT l'étude préliminaire réalisée par le bureau d'étude ENTECH début 2022 qui a permis de préciser les éléments clefs de la faisabilité du projet à savoir :

- Contexte et périmètre du projet
- Etat des lieux initial
- Enjeux et objectifs de l'expérimentation
- Définition des charges organiques et hydrauliques présentes et futures
- Description du process de traitement lié à la réutilisation des eaux usées traitées
- Chiffrage global du projet avec postes détaillés notamment les coûts d'innovation
- Planning prévisionnel
- Plan d'implantation et synoptique

CONSIDERANT que le cout global du projet s'élève à 2 438 530 € HT dont 1 118 750 € HT liés à l'innovation et à l'expérimentation de la réutilisation des eaux usées traitées et permettant de dégager un plan de financement fourni en annexe,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée, de solliciter une aide financière de la Région dans le cadre de l'appel à projet EC'EAU pour la réalisation du projet, de solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires concernés : Département, Agence de l'eau et Etat (DETR),
- d'autoriser le département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser aux partenaires la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement (dossier l'eau sur l'eau),
- de demander à Monsieur Le Préfet de bien vouloir donner récépissé de déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2824
Publication le 22/03/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6376A-DE-1-1

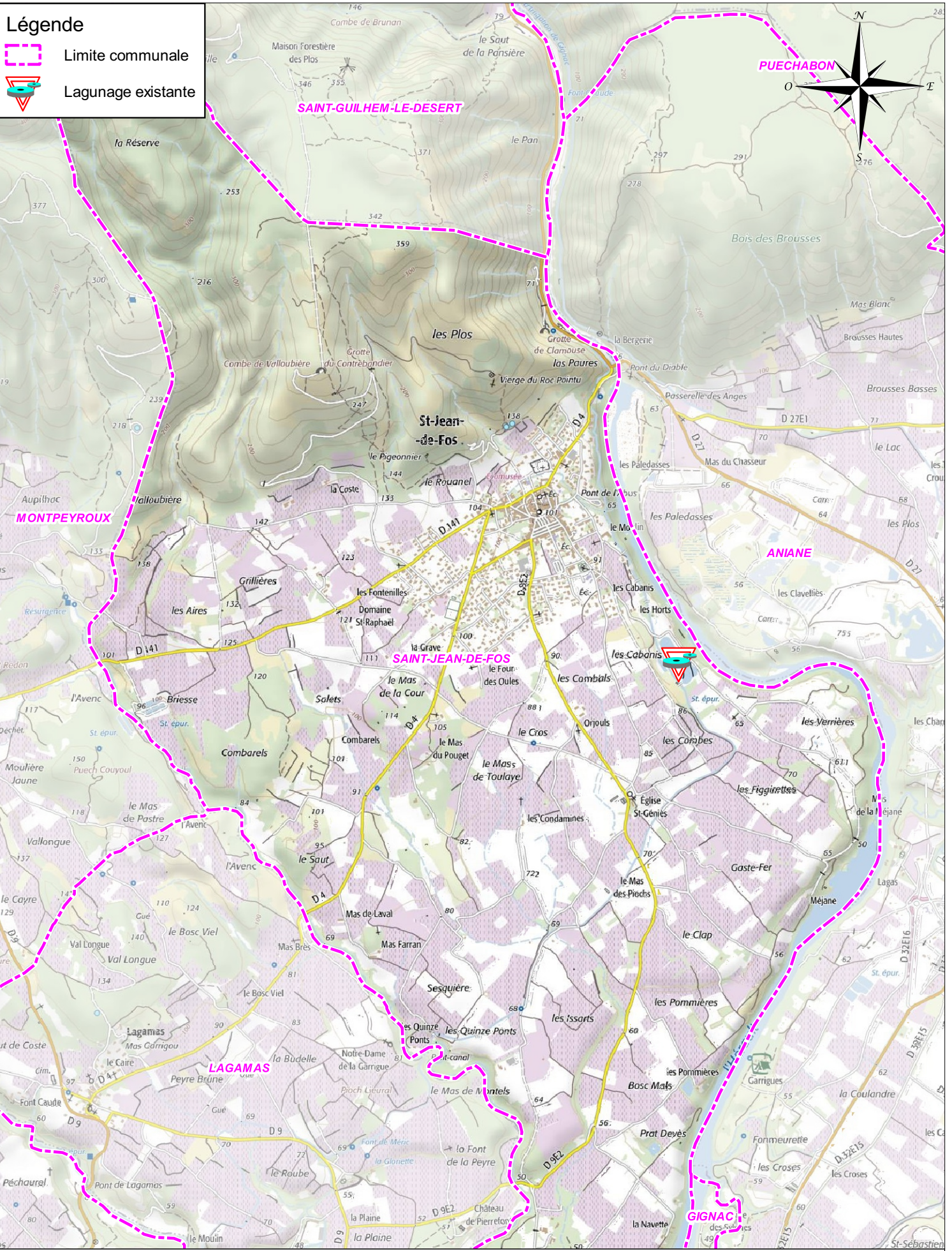
Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Communauté de Communes Vallée de L'Hérault						
Commune de Saint Jean de Fos						
Projet HER'EAU de réutilisation des eaux usées traitées sur la Station d'épuration de Saint Jean de Fos						
Plan de financement prévisionnel						
DEPENSES						
	MONTANT GLOBAL € HT	Part %	dont montant travaux et équipements courants	Part %	dont montant innovation et expérimentation € HT	Part %
COÛT DU PROJET: dépenses par poste						
Travaux et équipements sur la STEP actuelle	1 727 300,00 €		964 800,00 €		762 500,00 €	
Divers et aléa 10%	172 730,00 €		96 480,00 €		76 250,00 €	
Sous total TRAVAUX	1 900 030,00 €	78%	1 061 280,00 €	44%	838 750,00 €	34,4%
Etudes préalables (Amo, Moe, dossiers réglementaires..)	140 000,00 €		140 000,00 €			
Missions annexes (Topo, CSPP, CT...)	43 500,00 €		43 500,00 €			
Réseaux annexes (AEP, ELEC)	75 000,00 €		75 000,00 €			
Suivi de l'expérimentation sur 3 ans (pilotage, analyses, animation)	280 000,00 €				280 000,00 €	
Sous total ETUDES et EXPERIMENTATION	538 500,00 €	22%	258 500,00 €	11%	280 000,00 €	11%
TOTAL DEPENSES € HT	2 438 530,00 €		1 319 780,00 €		1 118 750,00 €	
TVA 20%	487 706,00 €		263 956,00 €		223 750,00 €	
TOTAL OPERATION € TTC	2 926 236,00 €		1 583 736,00 €		1 342 500,00 €	

RECETTES						
	Montant global des aides € HT	Part % du global	Montant aides travaux et équipements courants € HT	Part % du courant	Montant aides expérimentation innovation € HT	Part % de l'innovation
AIDES FINANCIERES DES PARTENAIRES						
Région Occitanie appel à projet EC'EAU	335 625,00 €	14%	0,00 €	0%	335 625,00 €	30%
Agence de l'Eau RMC	201 375,00 €	8%	0,00 €	0%	201 375,00 €	18%
Département de l'Hérault	487 706,00 €	20%	263 956,00 €	20%	223 750,00 €	20%
Participation NEREUS	80 000,00 €	3%	0,00 €	0%	80 000,00 €	7%
Sous total AIDES	1 104 706,00 €	45%	263 956,00 €	20%	840 750,00 €	75,2%
AUTOFINANCEMENT PAR CCVH						
Sous total Autofinancement	1 333 824,00 €	55%	1 055 824,00 €	80%	278 000,00 €	24,8%
TOTAL RECETTES € HT	2 438 530,00 €		1 319 780,00 €		1 118 750,00 €	100%
TVA 20%	487 706,00 €		263 956,00 €		223 750,00 €	
TOTAL OPERATION € TTC	2 926 236,00 €		1 583 736,00 €		1 342 500,00 €	



Légende

- Limite communale
- Lagunage existante



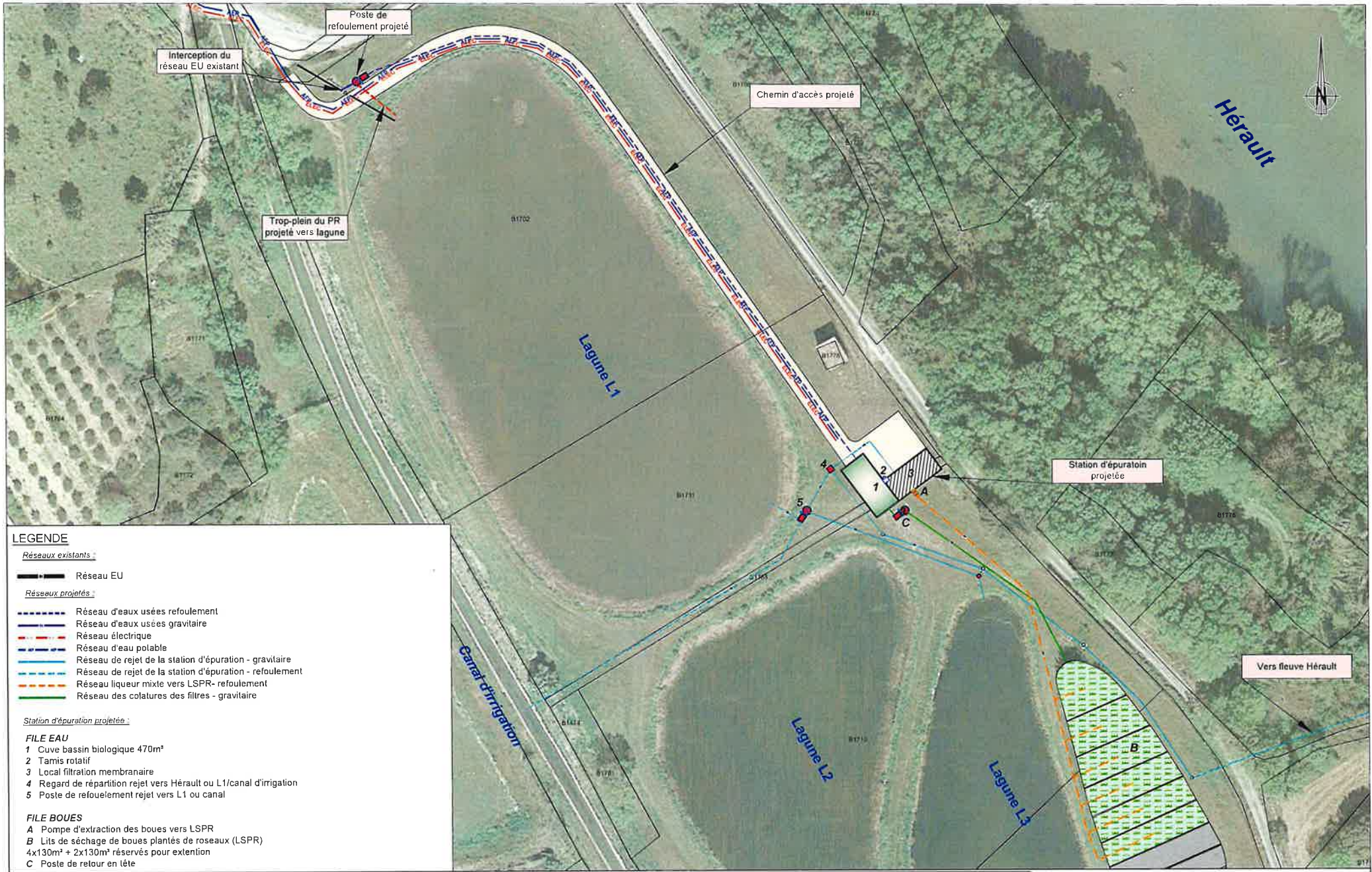
ENTECH Ingénieurs Conseils
 Paris Scientifique et Environnemental
 101 204 0000000000
 e-mail: entech@entech.fr
 Tel: 33 (0)4 47 46 46 45
 Fax: 33 (0)4 47 46 46 40

VALLÉE DE L'HERAULT
 COMMUNAUTE DE COMMUNES

Communauté de Communes
 Vallée de l'Hérault

EF	A	Echelle : 1:25 000
Février 2022		Plan N° 01

Commune de Saint Jean de Fos - Station d'épuration
 Plan de localisation



LEGENDE

Réseaux existants :

— Réseau EU

Réseaux projetés :

- Réseau d'eaux usées refolement
- Réseau d'eaux usées gravitaire
- Réseau électrique
- Réseau d'eau potable
- Réseau de rejet de la station d'épuration - gravitaire
- Réseau de rejet de la station d'épuration - refolement
- Réseau liqueur mixte vers LSPR- refolement
- Réseaux des colatures des filtres - gravitaire

Station d'épuration projetée :

FILE EAU

- 1 Cuve bassin biologique 470m³
- 2 Tamis rotatif
- 3 Local filtration membranaire
- 4 Regard de répartition rejet vers Hérault ou L1/canal d'irrigation
- 5 Poste de refolement rejet vers L1 ou canal

FILE BOUES

- A Pompe d'extraction des boues vers LSPR
- B Lits de séchage de boues plantés de roseaux (LSPR)
4x130m² + 2x130m² réservés pour extension
- C Poste de retour en tête



Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault

Commune de Saint Jean de Fos
Station d'épuration
Implantation des travaux - vue détaillée

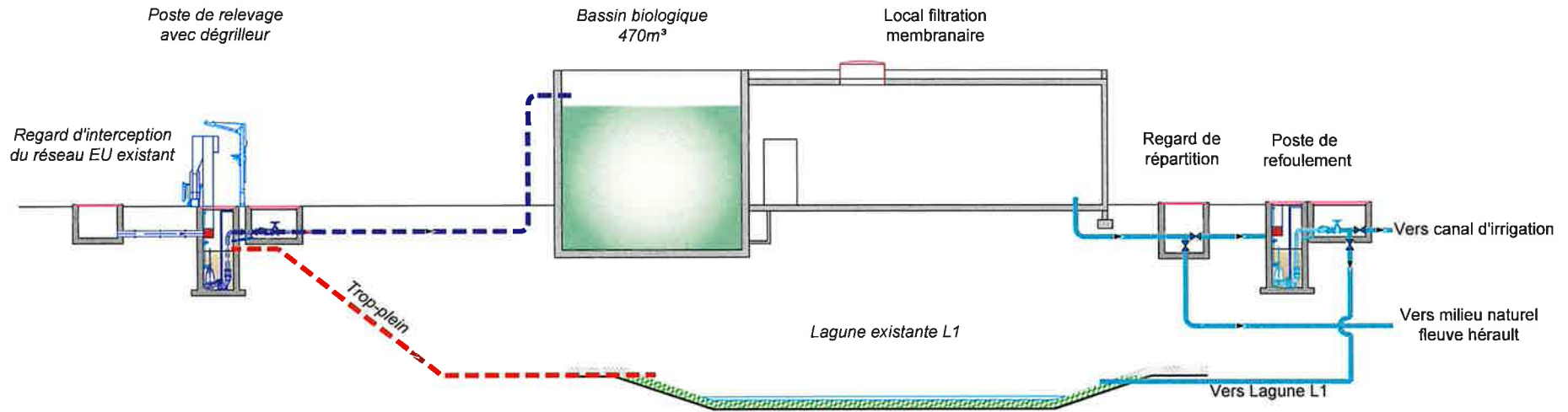
Chef de projet : Thibault MOSER

Dessinateur : Romain ALBARET

EF A
Mars 2022 Plan N° 03

Format	A3
N° affaire	22.20
échelle	1/750

FILE EAU



FILE BOUES

